

ANNEXE 4

Classe de Sixième à Horaires Aménagés Musique

PROCEDURE D'ADMISSION

Les demandes d'admission en CHAM sont soumises à l'examen d'une commission présidée par l'inspectrice d'académie, directrice des services de l'Education nationale.

La commission s'assurera de la motivation et des capacités des candidats à suivre avec profit la formation dispensée.

LES MODALITES D'ADMISSION

- Un dossier de candidature avec avis de l'équipe pédagogique de l'école sur la capacité de l'élève à poursuivre ce cycle d'études et ses motivations,
- une lettre de motivation
- une évaluation musicale adaptée au profil de l'élève et d'un entretien individuel permettant au candidat de décrire son parcours et son intérêt pour la musique.

CALENDRIER

Le calendrier vous sera communiqué ultérieurement.

Il convient de vous rapprocher de l'établissement scolaire concerné.